



Assurance annulation

Détail des garanties d'annulation ou d'interruption de séjour.

L'association Pallas, à laquelle adhère le Camping a souscrit auprès des Mutuelles du Mans Assurances un contrat (n°9 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'annulation ou de l'interruption de votre séjour.

Avant votre départ, si l'un des événements suivants survient :

Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :

- vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré)
 - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles.
- Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère.

Dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence.

Licenciement économique.

Accidents ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.

Vous serez remboursé de :

20 % du montant de la location en cas d'évènement survenant entre la date de réservation et le 30ème jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.

100% du montant de la location, en cas d'évènement survenant moins de 30 jours avant cette date.

Pendant votre séjour, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour, vous serez remboursé de :

La somme correspondante à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

Exclusions :

les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs

les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré.

le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré

l'accident, la maladie ou le décès :

- survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie
- consécutif à un mauvais état de santé chronique
- atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.

Que devez-vous faire en cas de sinistre :

Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un évènement empêchant votre départ.

Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements et documents nécessaires :

- Un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie.
- Une copie du décompte de votre régime maladie
- Un bulletin de décès
- Tout justificatif de l'évènement.

Toutes les pièces seront adressées à l'assureur :

CABINET SART - 61, rue du port - 33260 LA TESTE

Tel : 05 56 54 32 17 / Fax : 05 56 56 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.